

Conditions de licence logicielle OPC UA Standard Interface v1 de la société GF Machining Solutions Sales Switzerland SA (version 10/2022)

1. Champ d'application

- 1.1 GF Machining Solutions Sales Switzerland SA (ci-après dénommée «**concédant de la licence**») détient les droits de propriété intellectuelle sur l'interface logicielle GF Machining Solutions OPC UA Standard Interface v1 (ci-après dénommée «**OPC UA**»), disponible sur demande (ci-après dénommée «**logiciel**»), y compris la documentation utilisateur associée conformément à la section d'aide IHM machine Options > Connectivité (ci-après dénommée «**documentation utilisateur**»), qui a été développée pour être utilisée avec les machines vendues par le concédant de la licence (ci-après dénommées «**machines**»). Le concédant de la licence est autorisé à concéder des droits d'utilisation du logiciel et de la documentation utilisateur.
- 1.2 Le client (ci-après dénommé «**bénéficiaire de la licence**») a acquis auprès du concédant de la licence les machines nécessaires à la fabrication des produits du bénéficiaire de la licence.
- 1.3 Les machines sont actuellement installées sur les sites de production du concédant de la licence («**usine du concédant de la licence**»), comme convenu contractuellement.
- 1.4 Les machines contiennent un serveur OPC UA qui transmet différentes données et nécessite l'utilisation du logiciel en combinaison avec d'autres logiciels du concédant de la licence ou en combinaison avec d'autres logiciels de tiers.
- 1.5 Les conditions suivantes s'appliquent à l'utilisation du logiciel.
- 1.6 Le concédant de la licence accepte de concéder au bénéficiaire de la licence une licence d'utilisation du logiciel et de la documentation utilisateur pour recevoir les données transmises par le serveur OPC UA sur la machine (ci-après dénommé «**finalité**»).

2. Licence

- 2.1 Le préambule et toutes les annexes aux présentes conditions de licence font partie intégrante du présent contrat de licence.
- 2.2 Sous réserve du strict respect des conditions du présent contrat de licence par le bénéficiaire de la licence, le concédant de la licence accorde par les présentes au bénéficiaire de la licence une licence non exclusive, non transférable et ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence, pour l'utilisation du logiciel (et de toute extension développée dans le cadre d'une telle utilisation autorisée) uniquement dans le cadre de la finalité et de l'utilisation des machines et dans l'usine du bénéficiaire de la licence et uniquement pendant la durée du présent contrat de licence (ci-après dénommé «**licence**»).
- 2.3 Le bénéficiaire de la licence peut reproduire le logiciel dans la mesure où cette reproduction est nécessaire à l'utilisation du logiciel conformément au contrat. Les reproductions nécessaires comprennent l'installation du logiciel sur un support de stockage et le chargement du logiciel dans la mémoire vive.

- 2.4 Le bénéficiaire de la licence a également le droit de faire un nombre raisonnable de copies du logiciel à des fins de sauvegarde uniquement. Ce droit comprend également la création régulière de copies de sauvegarde à des fins de restauration rapide des données après une panne du système et l'utilisation temporaire du logiciel sur un système de remplacement. Les copies du logiciel effectuées à des fins de sauvegarde doivent être identifiées en conséquence et ne peuvent pas être utilisées à d'autres fins.
- 2.5 La documentation utilisateur ne peut être reproduite que dans la mesure où cela est nécessaire à l'utilisation du logiciel conformément au contrat.
- 2.6 À l'exception des dispositions expresses des sections 2.2, 2.3, 2.4 et 2.5, aucune autre licence ni aucun autre droit sur le logiciel et la documentation utilisateur ne sont accordés au bénéficiaire de la licence, directement, implicitement ou d'une autre manière, dans le cadre du présent contrat de licence. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le bénéficiaire de la licence ne doit pas
- (a) supprimer ou modifier les mentions de droits d'auteur, les mentions d'informations protégées ou toute autre mention fournie par le concédant de la licence (dans le code source par exemple);
 - (b) céder, vendre, concéder en sous-licence, louer ou transférer de quelque manière que ce soit le logiciel ou la documentation utilisateur à un tiers, ou les divulguer, sous quelque forme que ce soit;
 - (c) utiliser le logiciel ou la documentation utilisateur de manière à créer, préparer, concevoir ou aider des tiers à créer, préparer ou concevoir un logiciel similaire à la propriété intellectuelle concédée et/ou destiné à être vendu, concédé sous licence ou distribué à d'autres de manière à concurrencer, directement ou indirectement, les produits du concédant de la licence;
 - (d) modifier, compiler, décompiler, traduire, adapter, transformer, analyser, faire de l'ingénierie inverse, désassembler ou rendre autrement lisible par l'homme le logiciel du concédant de la licence, combiner tout ou partie de la propriété intellectuelle concédée dans d'autres programmes ou produits informatiques, ou créer des œuvres dérivées de ceux-ci;
 - (e) faire des copies de la propriété intellectuelle sous licence ou de la documentation utilisateur, les reproduire ou les utiliser, ou utiliser la propriété intellectuelle sous licence ou la documentation utilisateur, sauf dans les conditions prévues par le présent contrat de licence.

3. Redevance de la licence

- 3.1 Pour tous les droits sur le logiciel et la documentation utilisateur concédés au bénéficiaire de la licence en vertu du présent contrat de licence, le bénéficiaire de la licence devra payer au concédant de la licence une redevance convenue dans le contrat.
- 3.2 Sauf convention contraire, tous les paiements doivent être effectués dans la monnaie en vigueur au siège du concédant de la licence.

- 3.3 Les sommes dues au concédant de la licence en vertu de la section 3.1 ne peuvent pas être réduites par des demandes reconventionnelles, des compensations ou d'autres droits du bénéficiaire de la licence à l'encontre du concédant de la licence.
- 3.4 La redevance perçue par le concédant de la licence dans le cadre du présent contrat n'est en aucun cas remboursable, même en cas de résiliation anticipée du présent contrat de licence. La résiliation du présent contrat de licence ne prévaut pas sur l'obligation du bénéficiaire de la licence de payer la redevance courant jusqu'à la date de résiliation.

4. Factures

Les factures du concédant de la licence sont payables à trente (30) jours à compter de la date de réception de la facture.

5. Propriété intellectuelle

Le concédant de la licence est et reste à tout moment le seul propriétaire de tous les droits, titres et intérêts dans ou découlant du logiciel.

6. Confidentialité

- 6.1 Le bénéficiaire de la licence accepte et reconnaît que le logiciel et la documentation utilisateur, ainsi que toutes les informations et données associées, sont d'une grande valeur pour le concédant de la licence, contiennent des secrets commerciaux du concédant de la licence et constituent des informations confidentielles du concédant de la licence (ci-après dénommées «**informations confidentielles**»).
- 6.2 Les obligations de confidentialité énoncées à la section 6 restent en vigueur après la résiliation du présent accord de licence.

7. Garantie et responsabilité

- 7.1 Le logiciel est fourni «en l'état» sans aucune garantie. Toutefois, le concédant de la licence s'engage, pendant une période de douze (12) mois à compter de la date de livraison/installation du logiciel (la «période de garantie»), à aider gratuitement le bénéficiaire de la licence, avec toute la diligence requise, à remédier à tout défaut du logiciel fourni au bénéficiaire de la licence. Au sens de la présente sous-section, le terme «défaut» désigne toute différence par rapport aux spécifications figurant dans la documentation utilisateur du logiciel.
- 7.2 Le seul recours du bénéficiaire de la licence et la seule obligation du concédant de la licence dans le cadre de la garantie ci-dessus sont que le concédant de la licence mette en œuvre tous les efforts commercialement raisonnables pour corriger tout défaut majeur du logiciel signalé au concédant de la licence par le bénéficiaire de la licence pendant la période de garantie. La garantie ci-dessus ne s'applique pas aux défauts du logiciel causés par (a) l'utilisation ou l'exploitation du logiciel dans un environnement autre que celui prévu ou recommandé par le concédant de la licence dans la documentation utilisateur, (b) des

modifications apportées au logiciel ou non autorisées par le concédant de la licence, ou (c) du matériel ou des logiciels fournis par des tiers et non autorisés par le concédant de la licence pour une utilisation avec le logiciel. En outre, la garantie ci-dessus ne s'applique pas au logiciel utilisé avec du matériel ou des logiciels tiers dont l'utilisation avec le logiciel n'a pas été autorisée par le concédant de la licence.

- 7.3 En outre, le concédant de la licence ne donne aucune assurance ni aucune garantie, expresse ou implicite, concernant, entre autres, la validité, l'applicabilité technique et/ou commerciale, l'exploitabilité, la qualité, l'adéquation à un usage particulier, l'utilité ou la qualité marchande du logiciel, le fait que le logiciel ne porte pas atteinte aux droits de tiers ou l'exhaustivité de la documentation utilisateur.
- 7.4 Le concédant de la licence ne sera en aucun cas tenu responsable (ou redevable de quelque manière que ce soit) de tout dommage résultant d'un manque à gagner, d'une perte d'activité, d'une interruption d'activité, d'une perte d'informations commerciales, d'une réclamation de tiers et/ou de tout autre dommage indirect, spécial, accessoire, punitif ou exemplaire lié au présent contrat de licence ou résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le logiciel.
- 7.5 Les limitations de responsabilité ne s'appliquent pas en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave imputable au concédant de la licence. Toute autre responsabilité, quel qu'en soit le fondement juridique, est exclue.

8. Durée de validité et résiliation

- 8.1 Le présent contrat de licence entre en vigueur à la date de la confirmation écrite de la commande par le concédant de la licence, qui confirme l'acceptation de la commande par le bénéficiaire de la licence. Le contrat de licence est conclu pour une durée indéterminée.
- 8.2 Chaque partie peut résilier le présent contrat de licence par écrit avec un préavis de trois (3) mois avant la fin d'une année contractuelle. Une «**année contractuelle**» est une période de douze mois consécutifs à compter de la date d'installation du logiciel sur la machine.
- 8.3 En cas de violation par l'une des parties au contrat d'une disposition essentielle du présent contrat de licence, l'autre partie peut résilier le présent contrat de licence en notifiant par écrit à la partie contrevenante la violation et son intention de résilier le contrat de licence. La résiliation prend effet trente (30) jours après la réception de cette notification, à moins que la violation ne soit réparée dans les trente (30) jours.
- 8.4 En outre, chaque partie peut résilier le présent contrat de licence avec effet immédiat, par notification écrite à l'autre partie, en cas de procédure de faillite, d'insolvabilité ou de liquidation, ou de procédure similaire, engagée ou menaçant d'être engagée par ou contre l'autre partie, ou en cas de nomination d'un administrateur judiciaire ou d'un mandataire pour le compte de l'autre partie. Par ailleurs, le concédant de la licence peut résilier le présent contrat de licence avec effet immédiat si un concurrent du concédant de la licence a pris le contrôle du bénéficiaire de la licence.
- 8.5 Toute résiliation devant être effectuée dans le cadre du présent contrat de licence doit être envoyée par lettre recommandée et sera réputée avoir été reçue cinq (5) jours ouvrables après son envoi.

- 8.6 En cas de résiliation ou d'expiration du présent contrat de licence pour quelque raison que ce soit, le bénéficiaire de la licence devra immédiatement: (a) cesser toute utilisation du logiciel; et (b) dans un délai de dix (10) jours, retourner le logiciel, et retourner ou détruire (et faire certifier la destruction par un collaborateur ou une collaboratrice autorisé-e) et retirer toutes les copies du logiciel des supports de stockage du bénéficiaire de la licence.

9. Divers

- 9.1 Si une disposition du présent contrat de licence est ou devient invalide ou inapplicable, la validité ou l'applicabilité de toutes les autres dispositions n'en sera pas affectée. Dans ce cas, la disposition invalide sera remplacée par une disposition conforme à l'intention économique initiale des parties.
- 9.2 Le bénéficiaire de la licence n'est pas autorisé à céder le présent contrat de licence ou ses droits et obligations en vertu de celui-ci sans l'accord écrit préalable du concédant de la licence.
- 9.3 Les modifications ou compléments apportés aux présentes dispositions ne sont contraignants que s'ils sont effectués par écrit et signés par les parties contractantes. Cela vaut également pour la renonciation à cette exigence de forme écrite.
- 9.4 Le présent contrat de licence est régi par le droit suisse, à l'exclusion de toute disposition relative aux conflits de lois.
- 9.5 Tout litige, différend ou réclamation découlant du présent contrat de licence ou s'y rapportant, y compris sa validité, sa nullité, sa violation ou sa résiliation, sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de droit commun de Schaffhouse, Suisse.